



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 09 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le neuf juillet à dix-neuf heures quarante quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le trois juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Nicolas de Véroce, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Mesdames Monique RACT, Véronique CLEVY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Stacy LOPEZ, Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX à Monsieur Michel STROPIANO, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO, Monsieur Clément BERRUEX à Madame Stacy LOPEZ, Madame Claudette ABBE-DAVOINE à Madame Lynda VANDELANOITTE, Monsieur Julien AUFORT à Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Julien LEBEY à Madame Monique RACT, Monsieur Rémi BOUTROIS à Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON, Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Monsieur Lionel CANON, Madame Valérie ROBIN à Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 juin 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'inscrire une note de synthèse motivée par un caractère d'urgence. Elle prendra le n°157 « Ajout d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil municipal » et portera sur un sujet qui sera présenté en fin de séance : « Création d'une grenouillère au Bettex - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie » n°158. La délibération n°157 est adoptée à l'UNANIMITE.

n°2025/147

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / COOPERATIVE AGRICOLE DU PAYS DU MONT-BLANC

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 18 Pouvoirs : 11 Votants : 29

Délibération télétransmise le : 11 juillet 2025

Mise en ligne du 15 juillet 2025 au 15 septembre 2025

Délibération exécutoire le : 15 juillet 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
 T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
 Bureau d'Etat Civil du Rayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
 Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025**N°2025/147***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / COOPERATIVE AGRICOLE DU PAYS DU MONT-BLANC**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que par délibération du 26 juin 1991, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition à titre gratuit auprès de la Coopérative Laitière de Saint-Gervais des parcelles cadastrées section A n°1324-1416-1417, d'une surface totale de 771 m² au lieudit « Panloup », supportant à l'époque un bâtiment abritant la porcherie.

En contrepartie, la Commune a mis à disposition de la Coopérative Laitière de Saint-Gervais les bâtiments nécessaires à la mise en place des tanks de refroidissement du lait au Quy et au Gollet, étant précisé que la cessation de l'activité de collecte de lait implique la rupture de la mise à disposition des locaux.

Néanmoins, cet accord n'a jamais été authentifié par devant notaire.

Depuis cette date, la porcherie a été démolie, et les parcelles cadastrées section A n°1324-1416-1417 supportent désormais en partie le parking public de la patinoire et un point de tri sélectif.

De plus, au 1^{er} janvier 2002, la Coopérative Laitière Agricole de Saint-Gervais a fusionné avec la Coopérative Laitière Agricole de la Haute Vallée de l'Arve, la Coopérative Laitière Agricole de Domancy, la Coopérative Laitière Agricole de Sallanches la Moderne et la Coopérative Agricole Laitière du pays du Mont-Blanc. De cette fusion-absorption est issue la Coopérative Agricole du pays du Mont-Blanc.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 1991,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section A n°1324-1416-1417, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **DE FIXER** la valeur des parcelles cédées pour le salaire du Conservateur des Hypothèques à un euro le mètre carré,



- **DE CONFIRMER** la mise à disposition au profit de la Coopérative Agricole du pays du Mont Blanc des tanks de refroidissement du lait au Quy et au Gollet, étant précisé que la cessation de l'activité de collecte de lait implique la rupture de la mise à disposition des locaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

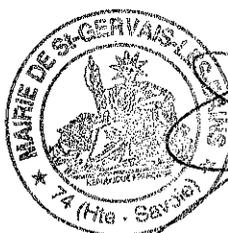
Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,



Michel CANON

Le Maire,



Jean-Marc PEILLEX